



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 12 avril 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 12 avril 2022, à 19 h, salle du conseil à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Jacques Prescott, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Joubert Simon, conseiller
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont aussi présents : M^{me} Vivianne Joyal, directrice du Service de l'UDD
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint
M. Louis-André Garceau, greffier
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, trésorière

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 116-12-04-22
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour présenté en retirant le point 8.9.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.



4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 117-12-04-22
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 8 MARS 2022**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2022 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal - CE 2022-03-02;
 - Procès-verbal - CE 2022-03-10;
 - Procès-verbal - CE 2022-03-16;
 - Certificat du greffier - période de consultation - DM - 4, rue Goulet;
 - Certificat du greffier - période de consultation - DM - 30, rue Richard;
 - Procès-verbal de correction - 570-1 - Règlement amendant le règlement numéro 570, lequel décrète des travaux de réfection et d'élargissement du pont Rivest afin de réviser le montant de l'emprunt initial ainsi que l'annexe A intitulée Élargissement du pont Rivest – estimation;
 - Procès-verbal de correction - Résolution CM 059-08-02-22 - suivi de l'implantation - mise à l'essai et validation de la preuve de concept du véhicule électrique à la patrouille - source de financement - 2021-0705 (DG-AB);
 - Dépôt – reddition de compte – émission d'obligations – 21 283 000 \$ - adjudication par la trésorière;
 - Rapport annuel 2021 sur l'application du règlement de gestion contractuelle.
-

6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 118-12-04-22
DM ET PIIA - MME SOPHIE BÉLIVEAU GAGNON / CHRISTOPHE BERGERON TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE - 4, RUE GOULET - LOT 2 386 059 - 2022-0133 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 4, rue Goulet (lot 2 386 059);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire la marge arrière à 5 m afin de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale) sur un terrain dérogoire protégé par des droits acquis alors que le règlement exige une marge arrière de 7,5 m minimum sur l'immeuble;



ATTENDU le plan d'implantation de Groupe Meunier Arpenteurs-Géomètres daté du 21 février 2022 (version corrigée) et les plans d'architecture de Christophe Bergeron Technologue en Architecture datés du 10 janvier 2022, déposés par M^{me} Sophie Béliveau-Gagnon, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU-039-28-02-22;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours du 22 mars au 7 avril 2022, et ce, conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge arrière à 5 m afin de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale) sur un terrain dérogatoire protégé par des droits acquis alors que le règlement exige une marge arrière de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 4, rue Goulet (lot 2 386 059), telle que déposée.

ET;

D'approuver le plan d'implantation de Groupe Meunier Arpenteurs-Géomètres daté du 21 février 2022 (version corrigée) et les plans d'architecture de Christophe Bergeron Technologue en Architecture datés du 10 janvier 2022 déposés par M^{me} Sophie Béliveau-Gagnon concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 4, rue Goulet (lot 2 386 059), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.2.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 119-12-04-22
DM ET PIIA - MARIVAL CONSTRUCTION / PLANIPLAN - 30, RUE
RICHARD - LOT 2 386 929 - 2022-0134 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 30, rue Richard (lot 2 386 929);



ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire la marge arrière à 3,4 m afin de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale) sur un terrain dérogoire protégé par des droits acquis alors que le règlement exige une marge arrière de 7,5 m minimum;

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), le plan d'implantation de CRGH Arpenteurs-Géomètres daté du 18 février 2022 (version corrigée) et les plans d'architecture de Planiplan datés du 29 janvier 2020 déposés par Marival Construction concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit suite à la démolition;

ATTENDU QUE la démolition du bâtiment principal et les plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU-040-28-02-22;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours du 22 mars au 7 avril 2022, et ce, conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge arrière à 3,4 m afin de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale) sur un terrain dérogoire protégé par des droits acquis alors que le règlement exige une marge arrière de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 30, rue Richard (lot 2 386 929), telle que déposée.

ET;

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), le plan d'implantation de CRGH Arpenteurs-Géomètres daté du 18 février 2022 (version corrigée) et les plans d'architecture de Planiplan datés du 29 janvier 2020 déposés par Marival Construction concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 30, rue Richard (lot 2 386 929), tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 120-12-04-22
PIIA - PLANITECHGS / ALAIN ZARKA ARCHITECTE - 4566, RUE
SAINT-PAUL - LOT 5 733 981 - 2022-0232 (UDD-LD)**

ATTENDU le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 18 février 2022 et les plans d'architecture d'Alain Zarka Architecte datés du 7 mars 2022, déposés par Construction Planitech, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 4566, rue Saint-Paul (lot 5 733 981);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-055-04-04-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 18 février 2022 et les plans d'architecture d'Alain Zarka Architecte datés du 7 mars 2022, déposés par Construction Planitech, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 4566, rue Saint-Paul (lot 5 733 981), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 121-12-04-22
PIIA - M. PATRICK TEBOUL BILODEAU / FOFOLLE
ARCHITECTURE - 950, RUE BAUDELAIRE - LOT 2 184 440 -
2022-0215 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Fofolle Architecture datés du 30 mars 2022, déposés par M. Patrick Deboul Bilodeau, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie située au second plancher sur l'immeuble situé au 950, rue Baudelaire (lot 2 184 440);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-057-04-04-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans de Fofolle Architecture datés du 30 mars 2022, déposés par M. Patrick Deboul Bilodeau, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie située au second plancher sur l'immeuble situé au 950, rue Baudelaire (lot 2 184 440), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 122-12-04-22**
PIIA - M. MARC TAILLEFER / VIB ARCHITECTURE -
307, BOULEVARD IBERVILLE - LOT 1 752 690 - 2022-0222
(UDD-LD)

ATTENDU le plan d'implantation de Labre & Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 10 mars 2022 et les plans d'architecture de VIB Architecture datés du 9 mars 2022, déposés par M. Marc Taillefer, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 307, boulevard Iberville (lot 1 752 690);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-058-04-04-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Labre & Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 10 mars 2022 et les plans d'architecture de VIB Architecture datés du 9 mars 2022, déposés par M. Marc Taillefer, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 307, boulevard Iberville (lot 1 752 690), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 123-12-04-22**
PIIA - MME JO-ANNA SERCIA / ACTION MAISONS - 343, RUE
LABERGE - LOT 1 753 416 - 2022-0235 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) suite à un incendie et les plans d'architecture d'Action Maisons datés du 21 mars 2017 (modèle à 2 étages identifié #811), déposés par M^{me} Jo-Anna Sercia, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 343, rue Laberge (lot 1 753 416);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal et les plans sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;



ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-059-04-04-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) suite à un incendie et les plans d'architecture d'Action Maisons datés du 21 mars 2017 (modèle à 2 étages identifié #811), déposés par M^{me} Jo-Anna Sercia, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 343, rue Laberge (lot 1 753 416), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 124-12-04-22
PIIA - M. LUC WILLIAMS / BENOIT TURCOTTE -
1206, BOULEVARD BASILE-ROUTHIER - LOT 4 427 796 -
2022-0212 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Benoit Turcotte datés du 1^{er} mars 2022, déposés par M. Luc Williams, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 ½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie située au second plancher sur l'immeuble situé au 1206, boulevard Basile-Routhier (lot 4 427 796);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-060-04-04-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Benoit Turcotte datés du 1^{er} mars 2022, déposés par M. Luc Williams, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 ½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie située au second plancher sur l'immeuble situé au 1206, boulevard Basile-Routhier (lot 4 427 796), tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 125-12-04-22
PIIA - MME SUZIE VACHON / MÉLODIE HUNEULT
TECHNOLOGUE - 61, RUE DE LA SCIERIE - LOT 2 097 695 -
2022-0233 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Mélanie Huneault Technologue datés du 24 février 2022, déposés par M^{me} Suzie Vachon, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'un deuxième étage sur l'immeuble situé au 61, rue de la Scierie (lot 2 097 695);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-061-04-04-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Mélanie Huneault Technologue datés du 24 février 2022, déposés par M^{me} Suzie Vachon, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'un deuxième étage sur l'immeuble situé au 61, rue de la Scierie (lot 2 097 695), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 126-12-04-22
PIIA - M. ALEXANDRE MARTIN / CONCEPTION ARCHITECTURE
COUTU - 148, RUE DE MENTANA - LOT 2 388 462 - 2022-0226
(UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Conception Architecture Coutu datés du 17 janvier 2022, déposés par M. Alexandre Martin, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'un deuxième étage sur l'immeuble situé au 148, rue de Mentana (lot 2 388 462);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-063-04-04-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans de Conception Architecture Coutu datés du 17 janvier 2022, déposés par M. Alexandre Martin, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'un deuxième étage sur l'immeuble situé au 148, rue de Mentana (lot 2 388 462), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 127-12-04-22
PIIA - M. GUILLAUME ANCTIL - 791, BOULEVARD DE
L'ASSOMPTION - LOT 2 609 173 - 2022-0211 (UDD-LD)**

ATTENDU les travaux liés à la demande de permis datée du 10 mars 2022, déposée par M. Guillaume Anctil, concernant le remplacement des fenêtres et de la porte du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 791, boulevard de L'Assomption (lot 2 609 173);

ATTENDU QUE ces travaux liés à la demande de permis sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les travaux liés à la demande de permis déposée satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-065-04-04-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les travaux liés à la demande de permis datée du 10 mars 2022, déposée par M. Guillaume Anctil, concernant le remplacement des fenêtres et de la porte du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 791, boulevard de L'Assomption (lot 2 609 173), telle que déposée.

ADOPTÉE

**6.3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 128-12-04-22
PIIA - SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 730 NOTRE-DAME /
BERGERON THOUIN ASSOCIÉS ARCHITECTES - 730, RUE
NOTRE-DAME - LOTS 6 305 496, 6 305 498 - 2022-0230 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 29 octobre 2021, déposés par la Société en Commandite 730 Notre-Dame, concernant spécifiquement la modification de l'appentis et de son toit formant une pergola sur 2 bâtiments du côté ouest sur l'immeuble situé au 730, rue Notre-Dame (lot 6 305 496, 6 305 498);

ATTENDU QUE ces plans sont déposés afin de modifier le PIIA préalablement approuvé par le conseil municipal au moyen de la résolution CM 317-12-11-19;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-067-04-04-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier le PIIA lié à la résolution CM-317-12-11-19 et d'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 29 octobre 2021, déposés par la Société en Commandite 730 Notre-Dame, concernant spécifiquement la modification de l'appentis et de son toit formant une pergola sur 2 bâtiments du côté ouest sur l'immeuble situé au 730, rue Notre-Dame (lot 6 305 496, 6 305 498), à la condition que la fenêtre située sur le mur est de l'appentis soit en verre givré.

ADOPTÉE

6.3.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 129-12-04-22
PIIA - PATTES & GRIFFES / ENSEIGNES MODERNE NÉON -
211, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 147 177 - 2022-0218 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Moderne Néon datés du 22 mars 2022, déposés par Pattes & Griffes, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 211, boulevard Brien (lot 2 147 177);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-068-04-04-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Moderne Néon datés du 22 mars 2022, déposés par Pattes & Griffes, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 211, boulevard Brien (lot 2 147 177), à la condition que l'enseigne soit recentrée par rapport à la face de la marquise plus haute à cet endroit.

ADOPTÉE

6.3.11

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 130-12-04-22
PIIA - LE LUNETIER / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN - 440, RUE
NOTRE-DAME - LOT 5 323 563 - 2022-0229 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 4 mars 2022 déposés par Le Lunetier concernant l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 440, rue Notre-Dame (lot 5 323 563);



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-069-04-04-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 4 mars 2022 déposés par Le Lunetier concernant l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 440, rue Notre-Dame (lot 5 323 563), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 131-12-04-22
PIIA - SOLMATECH / B + B ARCHITECTURE + DESIGN - 97, RUE
DE LA COURONNE - LOTS 3 588 953, 3 588 954 - 2022-0239
(UDD-LD)**

ATTENDU les plans de B + B Architecture + Design datés du 21 mars 2022, déposés par Solmatech, concernant l'agrandissement du bâtiment principal (service de génie) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 97, rue de la Couronne (lots 3 588 953 et 3 588 953);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-056-04-04-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de B + B Architecture + Design datés du 21 mars 2022, déposés par Solmatech, concernant l'agrandissement du bâtiment principal (service de génie) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 97, rue de la Couronne (lots 3 588 953 et 3 588 953), tels que déposés.

ADOPTÉE



7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 132-12-04-22
NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT**

Il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De ratifier la nomination de la conseillère du district numéro 11, Madame Chantal Routhier, à titre de mairesse suppléante pour la période du 16 mars au 8 août 2022 inclusivement, tel que le permet la loi;

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 133-12-04-22
ADHÉSION À LA DÉCLARATION MUNICIPALE SUR
L'HABITATION - 2022-0141 (MAI-JB)**

ATTENDU QUE la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

ATTENDU QUE l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

ATTENDU QUE le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville de Repentigny adhère à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE

7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 134-12-04-22
REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE RETRAITE - EMPLOYÉS -
2022-0075 (SAJC-LAG)**

Il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De désigner la conseillère Martine Roux à titre de personne désignée par le conseil municipal pour siéger au sein du comité de retraite des employés(es) de la Ville, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0075.

ADOPTÉE

7.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 135-12-04-22**
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENTS
D'URBANISME - REMPLAÇANT DU MAIRE - 2022-0203 (MAI-JB)

ATTENDU l'obligation de tenir des assemblées publiques de consultation présidées par Monsieur le Maire pour l'approbation et la modification des règlements d'urbanisme tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De désigner deux (2) membres du conseil à titre de représentants du maire lors des assemblées de consultation qui doivent tenues conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit :

- Kevin Buteau, président du CCU;
- Jennifer Robillard, membre élue du CCU;

le tout selon le sommaire décisionnel 2022-0203.

ADOPTÉE

7.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 136-12-04-22**
APPROBATION - REGROUPEMENT ESTRIE-MONTÉRÉGIE -
SOLUTION UMQ - ASSURANCE COLLECTIVE - MANDAT -
CONSULTANT 2022-0214 (SAJC-LAG)

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé soit d'une durée d'une (1) année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq (5) ans;

QUE la Ville s'engage à fournir à l'UMQ dans les délais fixés les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;



QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 137-12-04-22
2022-CP-040 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE LAURENT-
CADIEUX (ENTRE LES RUES LANOUE ET BELMONT) -
2022-0165 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures sur la rue Laurent-Cadieux (entre les rues Lanoue et Belmont) (contrat 2022-CP-040);

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 mars 2022, à savoir :

1. BLR Excavation	965 164,82 \$
2. Les Excavations G. Allard inc.	843 537,08 \$
3. Construction G-Nessis inc.	932 400,11 \$
4. Raymond Bouchard Excavation inc.	970 572,96 \$
5. Généreux Construction inc.	1 019 095,28 \$
6. Excavation Villeneuve	967 000,00 \$
7. Sintra inc.	950 748,97 \$
8. Les Constructions CJRB inc.	1 027 523,53 \$
9. Lavallée & Frères (1959) Itée	1 035 000,00 \$
10. 9267-7368 Québec inc. (A Desormeaux Excavation)	1 199 550,85 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0165;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Les Excavations G. Allard inc. le contrat pour la réalisation des infrastructures de la rue Laurent-Cadieux (entre les rues Lanoue et Belmont) prévue pour 2022, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2022-CP-040 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 843 537,08 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0165;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 596.

ADOPTÉE



7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 138-12-04-22
2022-CP-002 - TRAVAUX DE STABILISATION DE LA PISTE
CYCLABLE ENTRE LES RUES DE LA PÉRIBONKA ET DE LA
MASTIGOUCHE - 2022-0167 (GI-JL)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de stabilisation de la piste cyclable entre les rues de la Péribonka et de la Mastigouche (contrat 2022-CP-002);

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 mars 2022, à savoir :

1. Pavage des Moulins inc.	799 389,56 \$
2. Terrassement Baril	814 373,62 \$
3. Eurovia Québec Construction inc.	854 525,70 \$
4. Pavage JD inc.	1 198 206,50 \$
5. Les Entrepreneurs Bucaro inc.	631 546,18 \$
6. Constructions Anor (1992) inc.	763 725,01 \$
7. Roxboro Excavation inc.	995 000,00 \$
8. Généreux Construction inc.	706 728,91 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0167;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Les Entrepreneurs Bucaro inc. le contrat pour la réalisation des travaux de stabilisation de la piste cyclable entre les rues de la Péribonka et de la Mastigouche, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2022-CP-002 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 631 546,18 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0167;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 139-12-04-22
2022-SPP-014 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS,
DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES DE LA RUE NOTRE-DAME (ENTRE LES
RUES PRUD'HOMME ET VALMONT) - 2022-0175 (GH-G)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame (entre les rues Prud'homme et Valmont) (contrat 2022-SPP-014);



ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement (partie qualitative) le 9 mars 2022, à savoir :

1. Shellex Groupe Conseil;
2. GBI Experts-conseils inc.;
3. Le Groupe-Conseil Génipur inc.;

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2022-0175 du sommaire décisionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Shellex Groupe Conseil au montant de 309 742,65 \$, taxes incluses, le mandat pour services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame (entre les rues Prud'homme et Valmont), le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0175;

Que la dépense relative à la partie pour la préparation des plans et devis soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

Que l'octroi de la partie du contrat relative à la surveillance des travaux soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.9

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 140-12-04-22

2022-CP-051 - OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE BOULEVARD DE LA ROCHELLE (ENTRE L'A-40 ET LA RUE CHERRIER) - 2022-0179 (GI-JL)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la construction d'une piste cyclable sur le boulevard de La Rochelle (entre l'A-40 et la rue Cherrier) (contrat 2022-CP-051);

ATTENDU QUE onze (11) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 mars 2022, à savoir :

1. Constructions Anor (1992) inc.	409 650,18 \$
2. Les Entrepreneurs Bucaro inc.	499 876,81 \$
3. Pavage des Moulins inc.	403 734,71 \$
4. Roxboro Excavation inc.	439 000,00 \$
5. 9230-8832 Québec inc. (Terrassement Baril)	407 208,36 \$
6. Généreux Construction inc.	389 230,62 \$
7. Les Excavations G. Allard inc.	378 149,90 \$
8. Construction Moka inc.	432 676,22 \$
9. Eurovia Québec Construction inc.	470 131,63 \$
10. Excavation Jérémy Forest inc.	379 880,73 \$
11. Construction Viatek inc.	398 957,50 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.



ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0179;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Les Excavations G. Allard inc. le contrat pour la réalisation de la construction d'une piste cyclable sur le boulevard de La Rochelle (entre l'A-40 et la rue Cherrier), cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2022-CP-051 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 378 149,90 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0179;

Que l'octroi du contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.10

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 141-12-04-22

2021-RG-165 - ACHAT REGROUPE DE L'UMQ POUR LE CARBURANT EN VRAC (CAR-2022) - 2022-0186 (FIN-SP)

Il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De ratifier l'adjudication du contrat pour l'achat et la livraison du carburant en vrac à la firme Mazout G. Bélanger inc. suite à l'ouverture des soumissions reçues dans le cadre de l'achat regroupé de L'UMQ dont la dépense est estimée approximativement à 2 778 147,61 \$ pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2025, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0186;

D'autoriser la trésorière à payer les factures liées au contrat CAR-2022 (réf. 2021-RG-165) jusqu'à la fin de celui-ci, soit le 31 mars 2025, et que ces dépenses soient financées par les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.11

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 142-12-04-22

2020-SP-082 - ACQUISITION SUPPLÉMENTAIRE D'UN (1) CAMION AUTOPOMPES POUR LE SERVICE DE LA PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES - 2022-0008 (TP-DG)

Il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'autoriser l'acquisition en option prévue au contrat 2020-SP-082, laquelle a pour objet l'achat d'un deuxième camion autopompes au cours de l'année 2022 pour le Service de la prévention et de la lutte contre les incendies pour un montant incluant des modifications accessoires de 1 079 119 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0008;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 591 prévoyant cette dernière, conditionnellement à son approbation et à sa promulgation, selon les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 143-12-04-22
2022-SP-006-A - OCTROI DE CONTRAT - DISPOSITION
MATÉRIAUX D'EXCAVATION - 2022-0202 (TP-MAT)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la disposition de matériaux d'excavation (contrat 2022-SP-006-A);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 mars 2022, à savoir :

1. EBI Environnement inc.	651 817,14 \$
2. Les Entreprises Presqu'île inc.	198 331,87 \$
3. Les Entreprises K.L. Mainville inc.	304 108,88 \$
4. Englobe	218 165,00 \$
5. Sanexen Services Environnementaux inc.	251 220,38 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0202;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat 2022-SP-006-A à la firme Les Entreprises Presqu'île inc., lequel a pour objet la disposition de matériaux d'excavation pour deux (2) ans à compter de la date d'adjudication avec la possibilité de le renouveler pour une (1) année additionnelle, aux conditions établies, celle firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 198 331,88 \$ (incluant les taxes), le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0202;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.13

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 144-12-04-22
2021-CP-055 – MODIFICATIONS ACCESSOIRES – TRAVAUX DE
RECONSTRUCTION DE LA PISCINE ET DU CHALET AU
PARC RIVEST – 2022-0206 (GI-GP)**

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les modifications accessoires concernant le contrat 2021-CP-055 lequel a pour objet la reconstruction de la piscine et du chalet au parc Rivest, ces dernières étant recommandées par le responsable du projet, lesquelles sont plus amplement détaillées au sommaire décisionnel 2022-0206;

D'autoriser la trésorière à payer à L'Archevêque & Rivest ltée le coût des modifications accessoires au montant de 520 433,68 \$, taxes incluses, augmentant ainsi d'autant la valeur du contrat;

Que cette dépense soit financée par une affectation provenant des activités de fonctionnement aux activités d'investissement en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.14

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 145-12-04-22
2020-SP-143 - RENOUELEMENT DE CONTRAT -
DISPOSITION DES NEIGES USÉES - SAISON 2022/2023 -
2022-0223 (TP-MAT)**

Il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat 2020-SP-143 intervenu entre la Ville et la firme SERVICE NEIGE OPTIMUM INC., lequel a pour objet la disposition des neiges usées pour une (1) année additionnelle (saison 2022-2023) selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 248 633,44 \$, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0223;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

8.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 146-12-04-22
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT
D'UNE SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT -
420 RUE NOTRE-DAME - 2022-0096 (SP-PG)**

Il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit en tout temps de chacun des côtés de l'entrée charretière du 420, rue Notre-Dame selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0096.

ADOPTÉE

8.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 147-12-04-22**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT
D'UNE SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT,
EXCEPTÉ POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN
RECHARGE - 2022-0097 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit, excepté pour les véhicules électriques en recharge, ainsi que le marquage approprié au sol au parc Champigny, au Complexe sportif Gilles-Tremblay, à la piscine municipale Valmont, à la bibliothèque municipale Robert-Lussier, au parc Saint-Laurent, au parc de l'Île Lebel, au parc Laroche, au parc Laverdière, au Centre récréatif de Repentigny, au Centre communautaire Laurent Venne et à l'Espace culturel selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0097.

ADOPTÉE

8.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 148-12-04-22**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT
D'UNE SIGNALISATION D'ARRÊT INTERDIT - RUE NORBERT -
2022-0099 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation d'arrêt interdit sur la rue Norbert, plus précisément entre les rues Noiseux et Normanville, du côté nord de la rue durant la plage horaire scolaire soit : *Sept. à Juin, Lun au Ven, 7 h à 17 h* selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0099.

ADOPTÉE

8.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 149-12-04-22**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT
D'UNE SIGNALISATION D'ARRÊT INTERDIT - RUE MONFETTE -
2022-0100 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De décréter l'ajout d'une signalisation d'arrêt interdit en tout temps sur le côté est de la rue Monfette, plus précisément sur une distance de 20 mètres à partir de la rue Notre-Dame jusqu'à l'entrée asphaltée du 661, rue Notre-Dame selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0100.

ADOPTÉE

8.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 150-12-04-22**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT
D'UNE SIGNALISATION D'ARRÊT INTERDIT ET
D'INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE -
BOUL. DE LA ROCHELLE - 2022-0101 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation d'arrêt interdit entre la voie de desserte de l'autoroute 40 Est et de la rue Cherrier, la signalisation longera le sentier polyvalent hors chaussée et d'ajouter une signalisation d'interdiction de virage à droite en permanence au feu rouge à droite pour les automobilistes qui empruntent la voie de desserte de l'autoroute 40, direction est, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0101.

ADOPTÉE

8.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 151-12-04-22**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT
D'UNE SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT -
RUE CLEMENCEAU - 2022-0102 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit du côté impair de la rue Clemenceau selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0102.

ADOPTÉE

8.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 152-12-04-22**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - RETRAIT
PANNEAUX D'ARRÊT OBLIGATOIRE - RUE NEWTON -
2022 0103 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De décréter le retrait définitif des panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Newton, à l'intersection de la rue Navarone selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0103.

ADOPTÉE

8.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 153-12-04-22
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT
D'UNE SIGNALISATION D'ARRÊT INTERDIT SAUF AUTOBUS -
BOUL. IBERVILLE - 2022-0104 (SP-PG)**

Il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation d'arrêt interdit avec l'inscription *sauf autobus* sur le côté ouest du boulevard Iberville, entre la rue Fonteneau et la rue Notre-Dame et de procéder à la reconfiguration du marquage au sol et la mise à niveau de la signalisation selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0104.

ADOPTÉE

9.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 154-12-04-22
MOUVEMENTS DE PERSONNEL-CADRES - DU 2 MARS AU
7 AVRIL 2022 - 2022-0208 (RH-JFH)**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les mouvements de personnel-cadre du 2 mars au 7 avril 2022, tel qu'en font foi les recommandations du sommaire décisionnel 2022-0208, à savoir :

1. De nommer Marie-Josée Boissonneault au poste de directrice générale adjointe - services administratifs et trésorière (classe 14, échelon 8) à la direction générale à compter du 11 avril 2022. M^{me} Boissonneault conserve son titre de trésorière. Cette nomination est requise à la suite d'une réorganisation de la structure administrative de la direction générale;
2. D'approuver le contrat de travail à intervenir entre Marie-Josée Boissonneault et la Ville de Repentigny et autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce dernier;
3. De nommer Dominique Longpré au poste de directeur général (classe 15, échelon 8) à la direction générale à compter du 13 avril 2022. Cette nomination est requise à la suite du départ de Monsieur David Legault;



4. D'approuver le contrat de travail à intervenir entre Dominique Longpré et la Ville de Repentigny et autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce dernier.

ADOPTÉE

**9.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 155-12-04-22
APPROBATION - NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE**

Il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le nouvel organigramme de la direction générale lequel a été remis aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

ADOPTÉE

**10.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 156-12-04-22
438-40 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-40 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'agrandir la zone centre-ville C4-132 en intégrant la station-service (Harnois) et une allée d'accès de stationnement situé le long de l'immeuble situé au 486 Notre-Dame;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-40 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

ADOPTÉE

**10.3.1 438-40 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Kevin Buteau, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-40 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*



Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : Agrandir la zone centre-ville C4-132 en intégrant la station-service (Harnois) et une allée d'accès de stationnement situé le long de l'immeuble portant le numéro civique 486 Notre-Dame;

Portée : la zone C4-132 ainsi que les zones contiguës à celle-ci

10.3.2 599 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE NOTRE-DAME ENTRE LES RUES BONAVENTURE ET LÉVESQUE AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 5 000 000 \$ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Karine Benoit, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 599 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures sur la rue Notre-Dame entre les rues Bonaventure et Lévesque ainsi qu'un emprunt total de 5 000 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : décréter la réalisation de travaux de réfection des infrastructures sur la rue Notre-Dame entre les rues Bonaventure et Lévesque ainsi qu'un emprunt total de 5 000 000 \$ à ces fins

Portée : l'ensemble des contribuables

Coût : 5 000 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligation remboursable sur une période de vingt (20) ans

Mode de paiement
et de remboursement : décret d'une taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables selon la valeur de leur propriété tel que portée au rôle d'évaluation.

10.3.3 600 : RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 600 intitulé : *Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : Décréter des normes minimales relatives à la salubrité et à l'entretien des bâtiments afin d'assurer des conditions de logement acceptables pour tous et accorder des pouvoirs accrus aux



inspecteurs municipaux afin d'intervenir lorsqu'un bâtiment est devenu impropre à l'habitation;

Portée : Ensemble du territoire

10.3.4 140-6 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 140 RELATIF À LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Raymond Masse, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 140-6 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 140 relatif à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la ville de Repentigny.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : Décréter une interdiction de se trouver sur la grève d'un cours d'eau (fleuve Saint-Laurent) afin de préserver la quiétude des riverains et y protéger la faune et la flore, cette interdiction ne s'appliquant pas aux personnes pratiquant la pêche sportive ainsi qu'aux propriétaires riverains selon ce qui est prévu au règlement de zonage actuellement en vigueur.

Portée : Ensemble

10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 157-12-04-22 479-2 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 479 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 mars 2022, ainsi que le dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 479-2;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 479-2 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

Objet : De modifier les normes actuelles en ce qui concerne l'interdiction de stationnement pour donner un libre accès aux véhicules d'urgence pour les projets intégrés et également modifier la norme relative aux avertisseurs de fumée dans les maisons de chambres de façon à ce qu'ils ne soient plus reliés entre eux;

Portée : Ensemble;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'adopter le règlement numéro 479-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 479 concernant la prévention des incendies* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 **INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 158-12-04-22
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est


Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 21 h 05.

ADOPTÉE


M^e Stéphane Desrochers
Greffier adjoint


M. Nicolas Dufour
Maire